



APERÇU

Qu'est-ce que l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs?

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (l'Accord) est un accord binational de longue date entre le Canada et les États-Unis, qui l'ont signé pour la première fois en 1972. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de vie de millions de Canadiens et vise à définir les priorités communes de ces deux pays ainsi qu'à coordonner les mesures qu'ils prennent pour rétablir et conserver l'intégrité chimique, physique et biologique de l'eau dans les Grands Lacs.

En modifiant l'Accord en 2012, les gouvernements canadien et américain se sont dotés d'une vision commune axée sur une région des Grands Lacs saine et prospère dans laquelle l'eau offre des avantages aux générations actuelles et futures, par le biais d'une gestion, d'une exploitation et d'une utilisation récréative réfléchies. Pour réaliser cette vision, le Canada et les États-Unis reconnaissent la nécessité d'anticiper et de prévenir d'éventuels problèmes environnementaux ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour régler ceux déjà existants.

En vertu de l'Accord, le Canada et les États-Unis s'engagent à consulter d'autres ordres de gouvernement, des organismes des Premières Nations et des Métis, la population, des entreprises et d'autres organismes non gouvernementaux, de même qu'à collaborer avec eux en vue de créer des programmes, des technologies et d'autres mesures qui s'imposent pour mieux comprendre l'écosystème des Grands Lacs et y rétablir et préserver la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème.

Pour consulter des engagements, des objectifs ou des mesures en particulier ayant trait aux problèmes environnementaux qui touchent les Grands Lacs, voir les liens des annexes ci-dessous :

Annexe 1 : Secteurs préoccupants

Annexe 2 : Aménagement panlacustre

Annexe 3 : Produits chimiques sources de préoccupations mutuelles

Annexe 4: Éléments nutritifs

<u>Annexe 5</u>: Rejets provenant des bateaux

<u>Annexe 6</u>: Espèces aquatiques envahissantes

<u>Annexe 7</u>: Habitats et espèces Annexe 8: Eau souterraine

Annexe 9 : Répercussions des changements

climatiques

Annexe 10: Science

Pour en savoir plus :

- Le renouvellement des engagements : l'Accord de 2012.
- L'historique de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.



Le renouvellement des engagements : l'Accord de 2012

En vertu de l'Accord de 2012, le Canada et les États-Unis (les parties) se sont dotés d'une vision et d'objectifs communs, s'engageant en outre à mettre à contribution la science, la gouvernance et des mesures concrètes afin d'obtenir des résultats pour rétablir et préserver la qualité de l'eau dans les Grands Lacs de même que la santé de cet écosystème.

Les parties ont tenu compte de l'avis d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que de divers intervenants dans le but de mettre au point un Accord relatif à la qualité de l'eau avant-gardiste qui engage les deux pays à réagir aux problèmes actuels tout en enrichissant la liste des enjeux devant être abordés.

Les parties ont actualisé les objectifs de l'Accord et se sont engagées à établir des indicateurs environnementaux de même qu'à en rendre compte pour permettre aux Canadiens d'évaluer la mesure dans laquelle les Grands Lacs satisfont aux critères suivants :

- fournir une source d'eau potable sans danger et de grande qualité;
- permettre la baignade et d'autres loisirs sans restrictions:
- permettre la consommation de poissons et d'espèces sauvages sans restrictions;
- favoriser des habitats naturels sains et productifs pour soutenir les espèces indigènes;
- être exempts de polluants susceptibles de nuire aux humains, aux espèces sauvages ou aux organismes vivants;
- être exempts d'éléments nutritifs qui favorisent la prolifération d'algues nuisibles;
- être exempts d'espèces aquatiques envahissantes;
- être exempts des répercussions négatives des eaux souterraines contaminées;
- être exempts d'autres substances, matières ou conditions susceptibles de nuire à leur environnement.

Les qualités particulières de l'Accord de 2012 sont les suivantes :

Plus complet : il comporte de NOUVELLES annexes qui traitent de problèmes prioritaires

Tout en maintenant et en modernisant les engagements pris par le passé, l'Accord de 2012 mobilise le Canada et les États-Unis à s'attaquer à d'autres enjeux prioritaires touchant les Grands Lacs. Dans cet accord, on a enrichi l'ensemble des questions environnementales à considérer, en y ajoutant celles qui suivent :

- Espèces aquatiques envahissantes : une nouvelle annexe porte sur des engagements visant à prévenir l'apparition et la prolifération d'espèces aquatiques envahissantes.
- Habitats et espèces : une nouvelle annexe traite des engagements visant à éviter la disparition accrue des habitats naturels et des espèces et de l'offre de précieux services écosystémiques.
- Répercussions des changements climatiques : une nouvelle annexe présente des engagements visant à tenir compte des répercussions des changements climatiques pour améliorer l'efficacité à long terme des stratégies de gestion des Grands Lacs.

Axé sur des mesures concrètes : il énonce des engagements clairs

En vertu de l'Accord de 2012, les parties s'engagent à prendre des mesures à court et à long terme.

- Établir un cadre d'évaluation et de gestion des eaux littorales dans un délai de trois ans.
- Dans un délai de trois ans, fixer pour le lac Érié des objectifs de réduction du phosphore réalisables et fondés sur la science afin de s'attaquer au problème des algues.
- Dans un délai de cinq ans, le Canada et les États-Unis devront mettre au point des stratégies binationales de réduction du phosphore pour le lac Érié et dresser des plans d'action nationaux détaillés pour atteindre les objectifs en matière de concentrations et de charges en phosphore, et d'attribution de cette charge par pays.
- Concevoir et mettre en place dans un délai de deux ans un système de détection précoce et d'intervention rapide afin de déceler rapidement les nouvelles menaces d'espèces envahissantes et de prendre des mesures en conséquence.
- Élaborer dans un délai de deux ans des stratégies de protection, de rétablissement et de conservation des habitats et des espèces pour chacun des Grands Lacs.
- Dresser dans un délai de deux ans un rapport de référence sur toutes les connaissances scientifiques pertinentes et accessibles à propos de l'eau souterraine en guise de reconnaissance du rôle important que jouent ces eaux dans la qualité de l'eau en général.
- Présenter les progrès réalisés par les parties dans un rapport d'étape complet tous les trois ans.
- Tenir **tous les trois ans** un sommet portant sur les Grands Lacs, afin d'en discuter et de recevoir l'avis de la population sur les tendances en matière de qualité de l'environnement et les progrès liés à la mise en œuvre de l'Accord de 2012.

Efficace : il accroît la transparence et la responsabilisation

L'Accord de 2012 présente des mesures pour accroître la transparence et la responsabilisation :

- en renforçant les engagements envers la participation de la population et des intervenants;
- en instituant une tribune publique sur les Grands Lacs en vue de recevoir l'avis de la population sur les tendances en matière de qualité de l'environnement, les progrès associés à la mise en œuvre de l'Accord de 2012 et les priorités pour l'avenir;
- en constituant le Comité exécutif binational Canada-États-Unis des Grands Lacs en collaboration avec les dirigeants fédéraux, étatiques, provinciaux, territoriaux, tribaux et municipaux, les Premières Nations, les Métis, les organismes de gestion du bassin hydrologique et d'autres organismes publics locaux, afin de coordonner les mesures et de conseiller les parties en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'Accord.

Modernisé : il reflète les connaissances et la compréhension actuelles

Depuis la dernière modification de l'Accord en 1987, la compréhension de l'écosystème a évolué, tout comme les méthodes de gestion de l'environnement. L'Accord de 2012 tient compte de ces progrès, car il comprend à présent un volet axé sur la qualité de l'eau du littoral et un autre sur les stratégies de gestion adaptative.

Avant-gardiste : il vise à prévenir l'apparition de nouveaux problèmes

Dans le cadre de l'Accord de 2012, le Canada et les États-Unis ont élaboré un plan d'action progressif et avant-gardiste. On s'efforce principalement de prendre les mesures nécessaires pour régler les problèmes déjà existants ainsi que d'anticiper et de prévenir d'éventuels nouveaux problèmes environnementaux.

L'historique de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Le Canada et les États-Unis œuvrent depuis longtemps en collaboration pour assurer le rétablissement et la protection des Grands Lacs. Au fil des années, les problèmes auxquels les Grands Lacs sont confrontés ont évolué, tout comme l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (l'Accord), qui s'est adapté afin de mieux y remédier.

Les années 1960

Au cours des années 1960, les problèmes relatifs à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs ont commencé à préoccuper la population. On considérait particulièrement le lac Érié comme « à l'agonie », car une quantité excessive de phosphore s'y retrouvait, d'où la prolifération d'algues, lesquelles dépouillaient l'eau de son oxygène, causant la disparition des poissons et détruisant le réseau alimentaire. À la fin des années 1960, le Canada et les États-Unis s'entendaient pour dire qu'il fallait prendre certaines mesures afin de remédier à la situation.

Les années 1970

Le principal objectif du premier accord résidait dans la réduction du nombre d'algues. Les deux pays ont déterminé qu'une stratégie coordonnée visant à limiter l'apport en phosphore dans l'eau constituait la clé pour maîtriser la croissance excessive des algues. Les mesures prises dans le cadre de l'Accord ont entraîné une diminution de cette prolifération. Durant les années 1970 et 1980, les taux de phosphore ont connu une forte baisse dans les Grands Lacs. À l'époque, il s'agissait d'une réussite sans précédent sur le plan de l'atteinte de résultats environnementaux et de la démonstration de la valeur de la coopération binationale.

En 1978, l'Accord a été révisé afin d'établir un objectif plus général pour « rétablir et maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs ».

Tout en réaffirmant et en améliorant l'Accord de 1972, l'Accord de 1978 a donné naissance à l'idée

d'« approche écosystémique », une notion visant à déceler, à gérer et à prévenir les problèmes environnementaux autour des Grands Lacs. Cette approche tenait compte du fait que tous les éléments de l'environnement sont liés les uns aux autres, de même que de la nécessité d'adopter un point de vue global pour régler les problèmes de santé humaine et de qualité de l'environnement. Grâce à l'Accord, le Canada et les États-Unis ont été parmi les premiers à adopter les principes de l'approche écosystémique qui les guide encore aujourd'hui.

L'Accord de 1978 comprenait également un nouvel intérêt pour les substances toxiques dans l'écosystème des Grands Lacs. Le Canada et les États-Unis ont pris des mesures afin de réduire l'émission de produits chimiques toxiques dans l'environnement, ce qui a entraîné une baisse importante des concentrations de substances toxiques dans l'écosystème des Grands Lacs.

Les années 1980

On a de nouveau modifié l'Accord en 1987. La notion de « secteurs préoccupants » a alors vu le jour. Ce terme désigne les endroits les plus contaminés des Grands Lacs. En vertu de l'Accord de 1987. le Canada et les États-Unis se sont engagés à déceler des problèmes particuliers, comme les restrictions à la consommation de poissons et d'espèces sauvages, les algues indésirables ou les fermetures de plages, et à rétablir l'écosystème dans ces secteurs.

2012

En 2012, l'Accord a été modifié pour mieux cerner, gérer et prévenir les problèmes environnementaux actuels et émergents touchant les Grands Lacs.

La participation des citoyens, des provinces, des municipalités, des Autochtones, de l'industrie, des organismes non gouvernementaux et d'autres intervenants s'avérait essentielle pour parvenir à établir un accord inclusif avec les États-Unis.

La collaboration avec les personnes et les organisations de même que leur consultation se veulent maintenant cruciales pour passer à la mise en œuvre des engagements pris par le Canada en vertu de l'Accord.

Souvent considéré comme l'une des réalisations diplomatiques les plus avant-gardistes pour l'environnement, l'Accord a servi de modèle à des ententes internationales visant à protéger et à rétablir des milieux naturels ailleurs dans le monde.

N° de cat. : En4-154/2012F-PDF ISBN : 978-1-100-99096-5

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886, ou à : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Photos: © NASA et GeoEye; Thinkstock - 2012